

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2026/02

OBJET : PRIX DU REPAS POUR LES AGENTS COMMUNAUX AU 01/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit Janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 30 décembre 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Jérôme LEPAGE, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Michèle PERROTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Emilie LAURIER, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : M.M. Hervé DARGAISSE, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND

ABSENT NON EXCUSÉ :

Procurations de : Monsieur Hervé DARGAISSE à Patrick GERMAIN
Monsieur Victor KHAMCHANH à Annick BARRÉ
Monsieur Dominique BOURGET à Laurence PÉRAL
Monsieur Emmanuel BRISSET à Joël RUTARD
Monsieur Matthieu DURAND à Jérôme LEPAGE

Secrétaire de séance : Gilles GUILLOU

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle les règles de l'URSSAF concernant l'attribution de repas à un tarif préférentiel pour les agents.

Afin de déterminer si l'attribution de ces repas constitue ou non, **un avantage en nature**, il revient à l'employeur de comparer le prix réellement payé par l'agent au montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF (prévu par l'arrêté du 10 décembre 2002).

Lorsque la participation financière de l'agent est supérieure ou égale à 50 % de l'évaluation forfaitaire (5.50 € en 2026), l'avantage en nature nourriture est négligé et n'est pas intégré dans l'assiette des cotisations.

Suite à cet exposé, M. le Maire propose d'appliquer, le tarif suivant pour les agents, à chaque repas et sans abattement :

- ♦ **2.85 € le prix du repas** – pour les agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 548
- ♦ **3.35 € le prix du repas** – pour les autres agents



Délibération N°2026/02 - PRIX DU REPAS POUR LES AGENTS COMMUNAUX AU 01/01/2026 (PAGE 2/2)

Après débats, le Conseil municipal décide, d'appliquer le tarif de **2,85 €**, pour un repas pris par un agent communal dont l'indice brut ne dépasse pas l'indice plafond cité ci-dessus, et le tarif de **3,35 €**, pour les autres agents communaux, **et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.**

VOTES :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 12/01/2026, affiché le 12/01/2026

A Cellettes le 12 janvier 2026

Le Maire,



Joël RUTARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260108-2026-02-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2026

Publié le : 21/05/2026 09:50 (Europe/Paris)
Par : Maire

https://www.cellettes41.fr/documents_administratifs/62840

